

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

**Nombre de
Conseillers**

En exercice – 15

Présents – 14

Votants – 14

Absents - 0

Représentés - 0

Non votants - 0

Excusés -1

Séance du lundi 06 juillet 2026
six juillet deux mille vingt-six à 19h30

Le Conseil Municipal de Frambouhans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire Franck VILLEMAIN

Etaient présents : Franck VILLEMAIN, Thomas TOURNIER, Myriam CAILLE, Charles MONNET, Emilie OUDOT, Jean-Pierre CALI, Véronique BARTHOULOT, Pascal VIENOT, Vanessa GUINCHARD, Sylvain LAURENT, Marie NEZET, Mélissa PAGNOT, David PRETRE, Franck VUILLEMIN

Etaient représentés :

Etaient excusés : Anne-Sophie BELAZIZ

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Emilie OUDOT
Date de convocation et affichage le 24/06/2026

Délibération n° DE_2026_064

CRÉATION D'UN EMPLOI DE VENDEUSE A 25 HEURES

Arrivée de Sylvain LAURENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 01/04/2026,

-

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Date de transmission de l'acte: 08/07/2026

Date de reception de l'AR: 08/07/2026

025-212502561-DE_2026_064-DE

A G E D I

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de vendeuse à 25 heures, en raison des besoins du service,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- la création d'un emploi de vendeuse à temps non complet de 25 heures hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 06.07.2026,

Filière : hors filière

Cadre d'emploi : hors cadre

Grade : vendeuse

- ancien effectif 3

- nouvel effectif 4

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Nombre de vote(s) pour : 14

Nombre de vote(s) contre : 0

Nombre d'abstention(s) : 0

Pour copie conforme

Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus

Le Maire, Franck VILLEMMAIN

